
Politique de soutien aux athlètes



244-2026

« Ce qui importe, c'est le progrès,
non la perfection »

Adoptée par résolution le :19 octobre 2026
Résolution # 11096-10-2026



Table des matières

OBJECTIF DE LA POLITIQUE	3
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	3
PRÉSENTATION DES DEMANDES	4
DOSSIER DE CANDIDATURE	4
ÉVALUATION DE LA DEMANDE	4
MONTANT ATTRIBUÉ	5
ANNEXE 1	6



OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La politique de soutien aux athlètes vise à soutenir financièrement les athlètes locaux de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, membres d'une fédération sportive, participant à des compétitions ou événements sportifs d'envergure provinciale, nationale ou internationale sanctionnées par une fédération sportive reconnue.

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite soutenir les gens qui se spécialisent dans un sport et aspirent à se dépasser en participant à des compétitions d'envergure.

Vision

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite appuyer et reconnaître les efforts et objectifs sportifs de nos jeunes athlètes. Par la remise de bourses à l'élite sportive, la Ville reconnaît les exploits sportifs de ses athlètes locaux rayonnant au national ou à l'international.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Au moment de la demande, seuls les résidents de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson peuvent bénéficier de ce programme de soutien.

Ne sont pas éligibles : les athlètes professionnels, les propriétaires d'école privée, les entraîneurs, les officiels, les accompagnateurs ainsi que toutes personnes participant à des événements issus du milieu scolaire.

Une personne ou un organisme ne peut recevoir plus d'une subvention par année civile même s'il ou elle est inscrit (e) à plusieurs événements.

Les aides financières octroyées ne sont pas renouvelables. S'il y a lieu, une nouvelle demande doit être présentée à chaque année.

Le ou les demandeurs doivent être âgés de 25 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours.

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande qui ne respectera pas l'ensemble des critères d'éligibilité ou encore si les fonds annuels affectés à ce programme sont épuisés (ce qui peut avoir lieu avant la fin de l'année en cours).



PRÉSENTATION DES DEMANDES

Pour être recevables, les demandes doivent être acheminées à la direction du Service des loisirs et de la vie communautaire par le demandeur avant la tenue de l'événement.

La demande sera analysée seulement si tous les renseignements requis dans le formulaire sont présents au dossier (preuve de résidence, preuve de participation, liste des membres de l'équipe – si applicable). Voir le formulaire en annexe 1.

Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. Si l'aide financière a été versée, un remboursement sera exigé, et le demandeur ne pourra être éligible à aucune autre demande de soutien aux athlètes.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour se prévaloir du Programme d'aide financière pour le soutien des athlètes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les personnes répondant aux critères définis ci-dessus doivent soumettre leur demande au Service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville en complétant le formulaire de demande d'aide financière et fournir les pièces justificatives suivantes :

- Preuve de participation et de qualification à la compétition ou l'événement sportif (inscription, invitation et/ou autres documents pertinents qui prouvent la participation à l'événement);
- Preuve de résidence (par exemple, le numéro de la carte de bibliothèque, copie du permis de conduire, ou compte de taxes);
- Si la demande est déposée à titre collectif, la liste des membres de l'équipe ainsi que leurs coordonnées complètes.

Il n'y a aucune date précise durant l'année pour déposer une demande. Toutefois, il faut absolument que celle-ci soit pour l'année en cours et non pour une année antérieure ou suivante.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

La vérification et l'analyse seront faites par la direction du Service des loisirs et de la vie communautaire afin de s'assurer de l'admissibilité de la demande, afin qu'une recommandation soit transmise pour approbation par le conseil municipal.

L'octroi d'une aide financière dans le cadre de la présente politique est fait par le conseil municipal, par voie de résolution, lors d'une séance du conseil.

Par la suite, lorsque la subvention est accordée, celle-ci est versée directement à la personne ayant déposé la demande.



MONTANT ATTRIBUÉ

Le montant octroyé au demandeur, au groupe ou à l'équipe sera versé par chèque soit au demandeur ou à part égale aux membres de l'équipe ou du groupe résidents de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Le montant sera versé sous forme de bourse. La bourse sera la même pour un athlète ou un athlète paralympique.

Montant octroyé à titre individuel

- La contribution sera de 250,00 \$ pour une participation à un championnat provincial;
- La contribution sera de 400,00 \$ pour une participation à un championnat national;
- La contribution sera de 600,00 \$ pour une participation à un championnat international.

Montant octroyé à titre collectif

L'aide financière sera versée de manière équitable auprès des participants en provenance de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

- La contribution sera de 600,00 \$ pour un groupe ou une équipe participant à un championnat provincial ou national;
- La contribution sera de 850,00 \$ pour un groupe ou une équipe participant à un championnat international (ex. : Jeux panaméricains, Jeux du Commonwealth, Jeux de la Francophonie, Championnat du monde, Jeux olympiques).



ANNEXE 1

Formulaire de demande d'aide financière

Discipline : _____

Identification du demandeur

Nom :

Adresse :

Date de naissance :

Téléphone résidence/cellulaire :

Téléphone bureau :

Courriel :

Faites-vous une demande – cochez :

☐
☐

Individuelle

Collective

S'il s'agit d'un groupe ou d'une équipe, inscrivez les coordonnées pour chacun des membres du groupe.

	A	B	C	D
Nom :				
Adresse :				
Date de naissance :				
Tél /cellulaire :				
Téléphone bureau :				
Courriel				

* Au besoin, si plus de 4 membres dans le groupe, joindre les informations des autres membres en annexe du présent formulaire.

Informations sur l'évènement

Nom

Date

Endroit

Organisateur

Téléphone



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Envergure de l'événement :

- ☐ Provinciale
☐ Nationale
☐ Internationale

Événement reconnu par la fédération sportive?

- ☐ Oui
☐ Non

Documents requis

- ☐ Le formulaire dûment rempli;
☐ La preuve de participation et de qualification à la manifestation (inscription, invitation et/ou autres documents pertinents qui prouvent votre participation à la manifestation);
☐ La preuve de résidence (par exemple, le numéro de la carte de bibliothèque, copie du permis de conduire, ou compte de taxes);

La demande doit être envoyée à la direction du Service des loisirs et de la vie communautaire par courriel à : loisirs@lacmasson.com, par la poste ou encore déposée directement au secrétariat de l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Lac Masson, Québec. J0T 1L0.

Signature

Je certifie que les informations fournies sont véridiques et je m'engage à informer la direction du Service des loisirs et de la vie communautaire du résultat obtenu lors de cet événement, au plus tard quinze (15) jours après la tenue de celui-ci.

De plus, je m'engage à respecter les conditions contenues dans le document explicatif du programme et à souligner l'aide de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans les dépliants et communiqués (etc.) qui concernent ma participation à cet événement.

Signature de l'athlète ou du demandeur

(Parent ou tuteur dans le cas d'un mineur ou du responsable dans le cas d'un groupe)

Date JJ/MM/AAAA

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçu et vérifié par : _____ Date : _____

Traité par : _____ Date : _____